



Commune de Montanaire

PREAVIS MUNICIPAL – N° 2/2014

Conseil communal du 12 mars 2014

Modification de l'article 8 des statuts de l'Association d'aménée d'eau de la Menthue

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Comité de direction propose aux communes de l'Association de la Menthue la modification de l'article 8 des statuts concernant le mode de représentation des communes au sein du Conseil intercommunal.

En effet, le système actuel conduirait à une augmentation trop importante du nombre de membres du Conseil en raison de la fusion de communes membres avec des communes non membres de la Menthue, avec comme corollaire une surreprésentation de ces nouvelles entités et un nombre de membres du Conseil beaucoup trop important.

Le Comité de direction propose aux communes l'adoption d'un nouvel article permettant d'éviter, pour le futur, les problèmes liés au système de représentation actuel.

Cette modification doit être approuvée par tous les Conseils généraux ou communaux des communes membres de l'Association de la Menthue pour pouvoir être valable.

1 ARTICLE 8 ACTUEL

Le Conseil intercommunal, composé des délégués des communes membres de l'Association comprend :

1. une délégation fixe, composée pour chaque commune d'un délégué Conseiller municipal en fonction, choisi par la Municipalité ;
2. une délégation variable, composée pour chaque commune de deux délégués jusqu'à 200 habitants et ensuite d'un délégué par fraction supplémentaire de 200 habitants, choisis par le Conseil général ou communal, ayant le statut d'électeur communal. Le chiffre de la population de chaque commune est fixé par le dernier recensement cantonal officiel précédant le début de la législature et comprend tous les habitants sans distinction aucune.

2 PROPOSITION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS MODIFIÉ

Le Conseil intercommunal, composé des délégués des communes membres de l'Association comprend :

un délégué Conseiller municipal en fonction, désigné par la Municipalité et deux délégués choisis par le Conseil général ou communal, ayant le statut d'électeur communal. Ceci indépendamment du nombre d'habitants de chaque commune.



Commune de Montanaire

3 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 2/2014 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser l'Association d'aménée d'eau de la Menthue à modifier l'article 8 de ses statuts réglant la représentation des communes membres.

Pour la Municipalité

La Syndique

Véronique Gilliard



La Secrétaire

Isabelle Freymond

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2014

Délégué de la Municipalité : Michel Rosset